

ATTENDU QUE les contributions versées au Centre par les entreprises incubées seront insuffisantes pour lui permettre de financer l'ensemble de ses services et qu'il requiert de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche une subvention pour financer les frais de fonctionnement ;

ATTENDU QUE le financement d'une partie des frais de fonctionnement permettra au Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) d'augmenter sa capacité d'accueil, son efficacité d'action, de même que la quantité et la qualité de ses services d'encadrements offerts ;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r. 22) et de ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche à accorder une subvention au Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) pour assurer une partie de ses frais de fonctionnement sur une période de 3 ans ;

ATTENDU QUE les modalités de gestion de cette subvention seront établies dans une convention à intervenir entre le Centre et la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche soit autorisée à accorder au Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) une subvention d'un montant maximum de 2 400 000 \$, soit 800 000 \$ pour l'année financière 2003-2004, 800 000 \$ pour l'année financière 2004-2005, 800 000 \$ pour l'année financière 2005-2006, à même les crédits budgétaires prévus au programme « Soutien au développement de l'économie » du portefeuille du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche afin d'assurer au Centre la continuité de son mandat et lui permettre d'assumer une partie de ses frais de fonctionnement sur une période de 3 ans ;

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche soit autorisée à signer une convention de subvention avec le Centre d'entreprises et d'innovation de Montréal (CEIM) qui établira les modalités de gestion de cette subvention.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39722

Gouvernement du Québec

Décret 1462-2002, 11 décembre 2002

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o de l'article 15.16 de la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (L.R.Q., c. M-19.1.2, modifiée par le chapitre 28 des lois de 2001), le Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture a été institué ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.20 de cette loi, tel que modifié, le Fonds est administré par un conseil d'administration formé d'au plus quatorze membres, dont un président-directeur général, nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 15.22 de cette loi, les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, sont nommés pour au plus trois ans ;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 15.23 de cette loi, à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QUE la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie est chargée de l'application de cette loi ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1109-2002 du 25 septembre 2002, la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche exerce les fonctions de la ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 24 de la Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Recherche, de la Science et de la Technologie (2001, c. 28), les membres

du Conseil québécois de la recherche sociale, à l'exception du président, deviennent membres du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 178-99 du 3 mars 1999, monsieur Jean-Louis Denis a été nommé membre du Conseil québécois de la recherche sociale, que son mandat est échu et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1012-2000 du 24 août 2000, mesdames Johanne Boisjoly et Diane Gabrielle Tremblay ont été nommées membres du Conseil québécois de la recherche sociale et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Monique Régimbald-Zeiber, professeure au Département d'arts plastiques de l'Université du Québec à Montréal, en remplacement de monsieur Jean-Louis Denis;

— madame Marie-Andrée Beaudet, professeure titulaire au Département des littératures de l'Université Laval, en remplacement de madame Johanne Boisjoly;

— monsieur Brian Young, professeur au Département d'histoire de l'Université McGill, en remplacement de madame Diane Gabrielle Tremblay.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39723

Gouvernement du Québec

Décret 1463-2002, 11 décembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Ottawa les 17 et 18 décembre 2002

ATTENDU QUE les ministres des Finances fédéral, des provinces et des territoires se réuniront à Ottawa les 17 et 18 décembre 2002;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a intérêt à participer à cette rencontre;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche dirige la délégation du Québec à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres des Finances qui se tiendra à Ottawa les 17 et 18 décembre 2002;

QUE la délégation québécoise se compose, en outre, des personnes suivantes :

— Mme Esther Gaudreault, directrice de cabinet de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— Mme Nicole Bastien, attachée de presse de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— M. Gilles Godbout, sous-ministre du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— M. Luc Meunier, sous-ministre associé aux Finances au ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— M. Mario Albert, sous-ministre adjoint du Suivi et prévision de l'économie et des revenus budgétaires du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— M. Patrick Déry, directeur par intérim des Relations fédérales-provinciales du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche;

— M. Jacques Bureau, conseiller au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39724